

ZONE 2AU

Caractère de la zone

Cette zone naturelle est réservée pour le développement futur de la commune, en cohérence avec les dispositions du PADD.

Elle sera ouverte à l'urbanisation par une procédure adaptée, sous réserve en particulier, dans les zones d'assainissement collective, de la disponibilité de la capacité de traitement nécessaire.

En attendant elle est protégée de toute urbanisation susceptible de compromettre cette destination future.

Elle est destinée à l'extension des zones urbaines et résidentielles du bourg.

On distingue **le secteur 2AUx** spécifiquement réservé à l'accueil d'activités économiques.

Article 2AU.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toute occupation et utilisation du sol susceptible de compromettre la destination future de la zone est interdite. Et en particulier :

- les terrains de camping et de caravaning,
- les nouvelles constructions agricoles
- le stationnement des caravanes.
- les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Article 2AU.2 Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

Sont seulement autorisés sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone, les équipements publics ou les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.

Articles 2AU.2 à 2AU14

Néant ou sans objet.